

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Garantie d'emprunt au projet de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réhabilitation de logements sociaux des résidences Alsace et Bretagne

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représenté :

M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etaient absents :

Mme Monique Pourcelot

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mars 2023

OBJET : Garantie d'emprunt au projet de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réhabilitation de logements sociaux des résidences Alsace et Bretagne

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt PAM n°144544 en annexe signé entre : Sceaux Bourg-la-Reine Habitat – société d'économie mixte locale ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby); M. Philippe Laurent, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Philippe Tastes, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Catherine palpant, M. Konstantin Schallmoser, Mme Annie Bach ayant quitté la salle

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de Sceaux accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 4 407 198,00 € souscrit pour l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 144544 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 407 198,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le maire est autorisé à signer les engagements de garantie du prêt conclus entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'opération de réhabilitation des résidences Alsace et Bretagne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Philippe Laurent

Le secrétaire de séance

Isabelle Drancy